



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ISTURITS du 05 avril 2024

Le cinq avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Isturits s'est réuni en mairie, sur convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre et transmise par voie électronique le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, et sous la présidence de ce dernier.

Présent(e)s : M. CAMOU Frédéric, Maire
M. HARAN Gilles, Mme LEGARTO Virginie, M. DURRUTY André, M. MIMIAGUE Éric, adjoints
Mme ETCHEGOYEN Nathalie, Mme GOURGUES Myriam, M. BARNECHE Gérard, M. LACROIX Ludovic, M. DONAPETRY Sylvain, M. CARCELLER Jose Maria, Mme ROCHAIS Manon, conseillers municipaux

Absent(e)s/Excusé(e)s : Mme LOHIAGUE Monique, Mme LE LOREC Nickie, Mme MALÉ-DIT-CAZOT Karine, conseillères municipales

Secrétaire de séance : M. DURRUTY André

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance et demande d'ajouter les points 09, 10 et 11 à l'ordre du jour, ces 3 points concernant 3 programmes d'électrification avec Territoire d'Energie 64 (TE64). Aucune objection ne s'étant manifestée, le rajout est acté.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 01 – Approbation des relevés de décisions des conseils municipaux du 03/02/2024 et du 08/03/2024**
- 02 – Imputation comptable des dépenses « Fêtes et cérémonies » - compte 6232 – Commune et Centre de loisirs**
- 03 – Affectation des résultats 2023 – Commune – Centre de loisirs – Domaine Funéraire**
- 04 – Vote des taux d'impositions 2024**
- 05 – Budgets Primitifs 2024 – Commune – Centre de loisirs – Domaine Funéraire**
- 06 – Création des postes d'adjoints d'animation et C.E.E. stagiaires CLSH - Vacances printemps 2024**
- 07 – Adhésion au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA)**
- 08 – Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR**
- 09 – TE64 : Electrification rurale : Programme « Face C 2023 » - Approbation du projet de financement de la part communale - Affaire n° 20EF040**
- 10 – TE64 : Electrification rurale : Programme « Génie Civil Communications Electroniques - Option A 2024 » - Approbation du projet de financement de la part communale - Affaire n° 23TE059**
- 11 – TE64 : Electrification rurale : Programme « Rénovation EP (SDEPA) Rénovation 2022 » - Approbation du projet de financement de la part communale - Affaire n° 23REP130**
- 12 – Questions diverses**

01 – Approbation des relevés de décisions des conseils municipaux du 03/02/2024 et du 08/03/2024

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, les comptes rendus des conseils municipaux du 03/02/2024 et du 08/03/2024.

02 – Imputation comptable des dépenses « Fêtes et cérémonies » - compte 6232 – Commune et Centre de loisirs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et Cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets et présents offerts à l'occasion de divers événements culturels ou lors de réceptions officielles,
- les autres frais liés aux prestations ou contrats de troupe de spectacle,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux lors de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales,
- Les frais de restauration des journées de préparations des animateurs Clsh.

03 – Affectation des résultats 2023 – Commune – Centre de loisirs – Domaine Funéraire

Affectation des résultats – Commune – Budget principal

Les résultats du Compte Administratif 2023 (CA) du budget principal sont les suivants :

L'excédent de fonctionnement s'élève à 375 269.98 € et la section d'investissement affiche un excédent de 679 772.26 €, soit un total de 1 055 042.24 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'année 2023 du budget principal de la commune. Pour le budget primitif (BP) 2024, il est proposé d'affecter le résultat 2023, soit un excédent de 1 055 042, 24 €, comme suit :

Investissement – Compte 1068	150 000,00 €
Investissement – Compte 001	679 772.26 €
Fonctionnement – Compte 002	225 269.98 €
TOTAL	1 055 042,24 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette affectation des résultats.

Affectation des résultats – Centre de loisirs – Budget annexe

Les résultats du Compte Administratif 2023 (CA) du budget annexe du Centre de loisirs sont les suivants :

Le résultat de fonctionnement s'élève à 0.00 € et il n'y a pas de section d'investissement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'année 2023 du budget annexe du Centre de loisirs. Pour le budget primitif (BP) 2024, l'affectation de résultat à la section de fonctionnement est de :

Fonctionnement – Compte 002	0.00 €
TOTAL	0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette affectation des résultats.

Affectation des résultats – Domaine Funéraire – Budget annexe

Les résultats du Compte Administratif 2023 (CA) du budget annexe du Domaine funéraire sont les suivants :

Le résultat de la section fonctionnement s'élève à 0.00 € et la section d'investissement affiche un déficit de 4 964.85 €, soit un total de - 4 964.85 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'année 2023 du budget annexe du Domaine funéraire. Pour le budget primitif (BP) 2024, il est proposé d'affecter le résultat 2023, soit un déficit de - 4 964.85 €, comme suit :

Investissement – Compte 001	- 4 964,85 €
TOTAL	- 4 964,85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** cette affectation des résultats.

04 – Vote des taux d'impositions 2024

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote des taux d'imposition 2024 de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de la Taxe d'Habitation des résidences secondaires (THRS).

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 prévoit un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de Taxe d'habitation des Résidences Secondaires (THRS) et des logements vacants (THLV) en faveur des communes et des EPCI sous conditions. Après analyse, il apparaît que notre commune peut bénéficier potentiellement de l'éligibilité à l'application de la majoration spéciale.

Ainsi, la commune pourrait en 2024 faire évoluer le taux de THRS comme suit :

- Taux THRS 2023 : 11,29%
- Majoration spéciale applicable dans la limite fixée : 0,839
- Taux THRS 2024 avec application de la majoration spéciale : 12,13%

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'appliquer la majoration spéciale au taux de THRS et de maintenir les taux des 2 taxes foncières. En conséquence, les taux communaux pour l'année 2024 sont fixés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,12 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,39%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.13 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques

05 – Budgets Primitifs 2024 – Commune – Centre de loisirs – Domaine Funéraire

Budget primitif – Commune – Budget principal

Le budget primitif pour l'année 2024 (BP) du budget principal de la commune s'équilibre comme suit :

Dépenses/Recettes de fonctionnement :	729 150,00 €
Dépenses/Recettes d'investissement :	1 149 548.55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE les sections fonctionnement et investissement du budget primitif 2024 du budget principal de la commune et en arrête ainsi les comptes aux montants ci-dessus indiqués.

Budget primitif – Centre de loisirs – Budget annexe

Le budget primitif pour l'année 2024 (BP) du budget annexe du Centre de loisirs s'équilibre comme suit :

Dépenses/Recettes de fonctionnement : 177 406,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE la section fonctionnement du budget primitif 2024 budget annexe du Centre de loisirs et en arrête ainsi les comptes au montant ci-dessus indiqué.

Budget primitif – Domaine funéraire – Budget annexe

Le budget primitif pour l'année 2024 (BP) du budget annexe du Domaine funéraire s'équilibre comme suit :

Dépenses/Recettes de fonctionnement : 4 964,85 €

Dépenses/Recettes d'investissement : 4 964,85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE les sections fonctionnement et investissement du budget primitif 2024 du budget annexe du domaine funéraire et en arrête ainsi les comptes aux montants ci-dessus indiqués.

06 – Création des postes d'adjoints d'animation et C.E.E. stagiaires CLSH - Vacances printemps 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de quatre emplois d'adjoints d'animation à temps complet et l'accueil de stagiaires pour assurer l'animation au centre de loisirs Arberoan Alaiki durant les vacances de printemps 2024.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE la création de 4 postes d'adjoints d'animation à temps complet (35h) pour la période du 15 avril au 28 avril 2024 et l'accueil de stagiaires BAFA avec une gratification de 33€ brut/jours réparties comme suit : 1 stagiaire BAFA à temps complet pour la période du 15 avril au 28 avril 2024 et 1 stagiaire BAFA à temps complet pour la période du 15 avril au 21 avril 2024,

ADOpte l'organisation des temps de travail proposée par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

07 – Adhésion au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA)

Monsieur le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) pour le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA), dont la cotisation annuelle est fixée à 1,70€/an/habitant soit environ 900€/an pour la commune avec des participations supplémentaires pour certaines opérations dont le montant est de 299€ /1/2 journée,

ADOpte en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause.

08 – Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 8 mars 2024 par laquelle il avait été fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 14 mars 2024 au 22 mars 2024. Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation (joint en annexe - Cf 3 : bilan de la concertation du public) et précise que dans le cadre de cette concertation, aucun avis n'a été déposé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

IDENTIFIE comme zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR), toutes les surfaces de toitures existantes de la commune pour l'implantation de panneau solaire photovoltaïque ou panneau solaire thermique (incluant les zones réglementées par l'ABF),

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques,
- à la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque et Seignaux

09 – TE64 : Electrification rurale : Programme « Face C 2023 » - Approbation du projet de financement de la part communale - Affaire n° 20EF040

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé à « TERRITOIRE D'ENERGIE 64 (TE64) » de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux issus du poste « Bourg » en partie en coordination avec des travaux de la CAPB, du Conseil Départemental et d'Enedis. Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale / FACE C 2023 » - Affaire n° 20EF040.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge TE64 de l'exécution de ces travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération,

DÉCIDE que la participation de la commune aux travaux sera financée sur emprunt TE64 pour un montant de 17 200.42 € et que la participation de la commune aux frais de gestion sera financée sur fonds libres pour un montant de 3 893.51 €,

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal,

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

10 – TE64 : Electrification rurale : Programme « Génie Civil Communications Electroniques - Option A 2024 » - Approbation du projet de financement de la part communale - Affaire n° 23TE059

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé à « TERRITOIRE D'ENERGIE 64 (TE64) » de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux issus du poste « Bourg » en partie en coordination avec des travaux de la CAPB, du Conseil Départemental et d'Enedis (lié affaire 20EF040). Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie Civil Communications Electroniques - Option A 2024 » – Affaire n° 23TE059.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge TE64 de l'exécution de ces travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération,

DÉCIDE que la participation de la commune aux travaux sera financée sur emprunt TE64 pour un montant de 15 820.06 € et que la participation de la commune aux frais de gestion sera financée sur fonds libres pour un montant de 599.24 €,

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal,

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

**11 – TE64 : Electrification rurale : Programme « Rénovation EP (SDEPA) Rénovation 2022 » -
Approbation du projet de financement de la part communale - Affaire n° 23REP130**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé à « TERRITOIRE D'ENERGIE 64 (TE64) » de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux issus du poste « Bourg » en partie en coordination avec des travaux de la CAPB, du Conseil Départemental et d'Enedis (lié affaire 20EF040). Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation EP (SDEPA) Rénovation 2022 » – Affaire n° 23REP130.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge TE64 de l'exécution de ces travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération,

DÉCIDE que la participation de la commune aux travaux sera financée sur emprunt TE64 pour un montant de 2 148.83 € et que la participation de la commune aux frais de gestion sera financée sur fonds libres pour un montant de 322.20 €,

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal,

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

12 – Questions diverses

-Bien BERESINA/Hirigoïnia : signature de la vente prévue le 29/04/2024. Un vide maison devrait être organisé le 19/20 et 21 avril 2024. Réflexion à mener sur les divers portages proposés par l'EPFL et première réunion prévue en juin avec le conseil architecture urbanisme et environnement (CAUE) pour nous accompagner dans la réflexion sur le devenir de ce bien.

-Parcelle Fordin : les propriétaires ont repris contact avec la mairie pour avancer sur la négociation. Il est proposé de se rapprocher de l'EPFL pour faire le point sur la situation.

-Mendiburu : les discussions n'avancent pas. Il est envisagé d'étudier la possibilité d'avoir recours à une procédure d'expropriation (procédure longue...).

-Elections européennes du 09 juin 2024 : préparation des tours des permanences.

-Sortie annuelle du conseil municipal et des salariés de la commune prévue le samedi 21 septembre 2024.

-Prochaine réunion du conseil municipal prévue mi-juin.

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
---	--